

RENOVATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS EN BETON POREUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. Généralités

La Commune de Auzerville Tolosane est propriétaire de trois courts de tennis situés sur la parcelle cadastrée section AA0025

L'opération consiste à rénover deux courts de tennis en béton poreux, et le remplacement d'une partie de la clôture existante. La prise en compte des conditions climatiques spécifiques à notre région doit être mesurée afin de répondre aux contraintes liées au projet

Ces courts construits il y a au moins 25 ans, présentent désormais de grosses imperfections qui rendent leur

utilisation très difficile. En effet, on peut constater une désagrégation généralisée des gravillons du béton poreux.

C'est la raison pour laquelle la Commune a décidé d'engager des travaux de rénovation totale des courts réservés

Exclusivement à la pratique du tennis.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques de la commune.

II. Description des travaux

Seront à la charge et sous la responsabilité de l'entrepreneur :

- les installations de chantier : clôtures, balisage, l'affichage réglementaire
- les installations de chantier nécessaires à son personnel : vestiaires, réfectoires, WC
- les alimentations en énergie et eau à partir de celles du site si possible
- la préparation du chantier
- la création de la nouvelle surface
- le tracé des lignes de jeux
- la fourniture et pose de poteaux et de filets de jeux
- Accès PMR
- le nettoyage soigné du chantier avec les cheminements et la zone de stockage
- la sécurité du chantier

Les travaux à charge du présent lot porteront :

- les études et les plans de détails d'exécution des ouvrages à réaliser
- les demandes auprès des services administratifs et des services concernés, pour obtenir toutes les autorisations nécessaires,
- l'installation de chantier, l'amenée et le repli du matériel et matériaux.
- les implantations, nivellement et piquetage,

- les fournitures, main-d'œuvre, matériels, matériaux, outillage, engins, y compris transport et amenée à pied d'œuvre nécessaire à l'exécution des ouvrages définis par le présent CCTP,
- l'évacuation des déblais, gravois et déchets de chantier aux décharges autorisées

III. Conditions générales d'exécution des travaux

3.1 Connaissance des lieux

Chaque entrepreneur est réputé avoir, pour déposer une offre :

- Procédé à une visite détaillée du site actuel dans son ensemble, terrains et constructions existantes, pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives au lieu des travaux, aux accès, aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, lieux d'extraction des matériaux, ressource en main-d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinage, etc.).
- Pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux et des bâtiments.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance, de leur particularité et de leur spécificité.
- Contrôlé toutes les indications des documents du projet, notamment celles données par les C.C.T.P, recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès de la Maîtrise d'ouvrage, et également pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (Services Municipaux, Service des eaux, EDF/GDF, France Télécom, etc.).

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

3-2 Calendrier d'exécution

A compter de l'ordre de service, l'entrepreneur sélectionné devra fournir un planning de réalisation afin de faire apparaître les différentes étapes de réfection des courts.

L'entrepreneur et éventuellement son / ses sous-traitants devront se conformer de manière précise à ce planning qui servira également pour le suivi de la prestation (les délais de réalisation mentionnés dans l'acte d'engagement devront être conformes au planning remis).

3-3 Installation du chantier

Les installations devront comprendre d'une manière générale les éléments suivants :

- les clôtures et accès de chantier,
- les accès piétons, véhicules et engins de chantier
- le repérage de tous les obstacles naturels, lignes électriques, canalisations diverses, etc....
- les emplacements de stockage et de dépôt des matériels et matériaux et les accès pour approvisionnement
- les aires de préfabrication, de stockage et de ferrailage
- les réseaux d'alimentation électriques (provisoires ou définitifs),

Toutes les installations de chantier, clôtures provisoires, baraquements, cantonnements, panneaux de chantier, et ouvrages provisoires d'une manière générale, seront déposés, démontés, démolis et évacués par l'entrepreneur en fin de chantier.

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, en ce qui concerne le respect des règles de sécurité.

Dans le cas du non-respect de ces conditions toutes les conséquences seront à la charge de l'entrepreneur.

3-4 Dépose du grillage :

Les travaux à la charge de l'entreprise comprendront :

- la dépose et le stockage soigné des poteaux et filets de jeux
- la dépose du grillage et des poteaux périphériques nécessaire à l'exécution des travaux.

3-5 Transformation de 2 courts de tennis en béton poreux (1260 m2) :

La solution préconisée doit prendre en compte l'état des courts actuels (une destruction totale ou partielle de la dalle existante peut-être envisagée).

Perçage du revêtement existant afin de lui redonner de la porosité, tous les mètres et dans tous les sens.(20mm de diamètre)

Réalisation d'une couche de désolidarisation par la fourniture et la mise en œuvre de cailloux de granulométrie 6 ou

10/14 ou similaire sur une épaisseur minimum de 0,05m.

Le béton poreux réalisé sur place sera coulé par bande sur toute la longueur du court de Tennis.

Les bandes doivent être régulières, et d'une épaisseur homogène de 9 cm mini, canalisées grâce aux cornières

La dalle sera composé de sections poreuses constituées de bétons de gravillons concassés lavés et calibrés 2/4, 4/6, ou 2/6, mélangés avec du ciment CEM 32,5(dose de 300Kg/m3) (le rouleau de serrage reposera sur l'arête supérieure de la cornière) et solidaires entre elles par des armatures encastrées en acier galvanisé.

Les cornières permettront également de guider le rouleau qui doit serrer le béton poreux pour lui permettre d'être résistant tout en conservant sa porosité.

De plus la planéité du support doit être vérifiée et corrigée si nécessaire avant la fixation de ces cornières.

Ce nouveau support en béton poreux doit donc être réalisé dans les règles de l'art avec les caractéristiques suivantes:

- Catégorie de jeu : DUR PERMÉABLE.
- Revêtement : peinture de surface avec 2 couches au minimum (450 g/m2 avant dissolution) + réalisation des lignes de jeu réglementaires de couleur blanche à la peinture spéciale.
- Support : dalle monocouche réalisée en gravillons concassés.
 - o Finition lissée mécaniquement et manuellement si nécessaire
 - o Béton serré au rouleau
 - o Armatures de liaison positionnées tous les mètres en acier tord galvanisé de diamètre 8 mm
 - o Bande coulée sur toute la longueur
 - o Joints de dilatation en caoutchouc imputrescibles entre chaque bande coulée d'une largeur de 5/7Mm

La dalle devra être parfaitement plane et aucune différence de niveau entre les bandes ne sera tolérée.

Cette opération (dalle coulée pour support de jeux) devra être garantie 10 ans par l'entrepreneur.

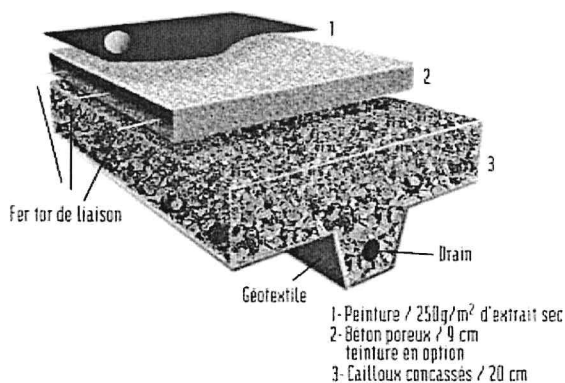
CARACTERISTIQUES NORMALES :

❶ **Revêtement** : peinture de surface
(250 g/m² d'extrait sec)
ou béton teinté dans la masse.

❷ **Support** : dalle monocouche ou bicouche
réalisée avec des gravillons concassés 2/6 mm
(épaisseur 9 cm).

❸ **Fondation** : graves drainantes 20/40 et 5/15
mm (épaisseur 20 cm).

Terrain en béton poreux /vue en coupe



Compte tenu de l'importance de cette opération, l'entreprise chargée du revêtement sportif devra obligatoirement être titulaire de la qualification Qualisport et/ou Plan Qualité Tennis.

De ce fait, l'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur les conditions de présentation et d'agrément des éventuels sous-traitants dont les références et qualifications devront être suffisantes pour prétendre être agréés dans le cadre de l'opération.

L'entreprise retenue devra présenter les dossiers d'agrément des sous-traitants au plus tard dans le mois qui suit la notification du marché, pour que tout refus du Maître d'Ouvrage soit sans conséquence sur le planning de réalisation, dans le cas contraire et en cas de retard, elle ne pourra en aucun cas s'en prévaloir.

3-6 Coloration en surface :

Avant toute opération de peinture, le court devra être raclé afin d'enlever les quelques gravillons qui auraient résisté

à l'opération de lissage ou qui seraient venus en surépaisseur.

La peinture acrylique devra être antidérapante, résistante aux UV et aux intempéries.

Elle sera appliquée en 3 couches croisées au minimum à raison d'un minimum de 450 g d'extrait sec par m².

Une 3^e couche est demandée sur la partie de fond de court.

La teinte envisagée devra être validée par la commune

Cette opération devra être garantie 5 ans par l'entrepreneur.

Il est demandé à l'entrepreneur de bien vouloir chiffrer une option concernant le changement de teinte.

Concernant les lignes de jeux elles devront être peintes en blanc et de manière uniforme.

Les dimensions du jeu devront être réglementaires et le repérage des piquets devra être fait. Elles devront être réalisées en continu et peintes directement sur le support.

3-7 Clôture – Grillage :

La clôture des courts a pour objectif principal de limiter la dispersion des balles.

Le marché inclut le changement partiel de la clôture notamment sur la largeur des 2 courts soit environ 36 ml avec la remise en place de portes d'accès côté parking pour chaque terrain.

Un nouveau système d'ouverture à carte devra être fournis et posé avec la production de 70 cartes(codage différents pour chaque court

3-8 Equipements :

A / L'entreprise devra fournir et poser de nouveaux poteaux (préparation des supports en béton compris) et filets de jeux

Pour 2 courts de tennis

B/ L'entrepreneur sera également en charge de la pose d'une porte pour chaque court. Le positionnement n'est pas modifié par rapport à l'existant.

Ces portes devront être fournies et mises en œuvre avec les caractéristiques suivantes :

- dimension de 2 m X 1.2 m.
- porte adaptée aux personnes à mobilité réduite
- maille carrée de taille 45 X 45 mm
- prévoir le remontage de la serrurerie spécifique.

3-9 Nettoyage / remise en état du chantier :

L'enlèvement de tous les gravats et déchets du chantier devra être réalisé à l'avancement du chantier vers un centre agréé afin d'éviter leur dispersion.

Lors de la première réunion de chantier un état des lieux sera dressé sur l'aspect général du site de travaux et des abords immédiats.

L'entreprise devra par conséquent remettre à l'identique l'ensemble du terrain utilisé et circulation dans le cadre des travaux par :

- un nettoyage complet du terrain et des zones de chantier,
- le nettoyage complet en fin de chantier avant réception, des chaussées utilisées et salies par les engins ou camions

L'entrepreneur devra prendre également toutes dispositions en vue d'assurer la protection des ouvrages existants, publics ou privés, visibles ou invisibles

Tous les dommages qui pourraient être causés aux ouvrages existants pendant le chantier, seraient à la charge de l'entreprise et devraient être remis en état avant la réception.

3-10 Echantillons :

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seraient demandés par le Maître d'ouvrage en phase préparation ou lors de l'exécution du chantier.

Les échantillons seront dans ce cas-là, entreposés par les entrepreneurs et gardés jusqu'à la réception du chantier.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation du produit n'aura pas été matérialisée par les signatures.

3-11 Origine et qualité des matériaux :

Le Maître d'ouvrage pourra demander à chaque entreprise concernée, les certificats ou les factures de ses fournisseurs, garantissant l'origine des matériaux, matériels ou fournitures de toute sorte.

Les mots "matériau ou matériel" sont pris dans un sens général pour désigner les matières premières et les produits plus ou moins œuvrés avant leur mise en œuvre ou en place.

Les matériaux employés seront toujours de première qualité et conformes aux Normes Françaises pour l'utilisation considérée.

Leur origine, leur préparation et leurs mises en œuvre doivent être proposées par l'entrepreneur et agréées par la Maîtrise d'ouvrage (après avis éventuel du Contrôleur technique), sans que cette démarche ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution.

Aucun matériau ou matériel "similaire ou équivalent" ne sera accepté en remplacement de ceux décrits dans les C.C.T.P. ou portés sur les plans, sauf et seulement en cas d'accord écrit du Maître d'Ouvrage, et sous la condition qu'ils soient pratiquement identiques aussi bien sur le plan technique, qu'esthétique et polychromique.

Les marques et types des matériaux, matériels, équipements et appareillages ne sont cités dans le C.C.T.P. qu'à titre de référence, l'entrepreneur pourra proposer dans le cadre de son offre tout type de prestation équivalent d'une autre marque (fourniture d'un descriptif précis et photo de mise en œuvre sur un autre chantier), sous réserve d'approbation du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra fournir une attestation « Qualisport » et/ou Plan Qualité Tennis.

3-12 Contrôle interne de qualité :

Le contrôle interne auquel est assujettie l'entreprise doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quelle que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et Spécifications complémentaires éventuelles du Marché,
- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées,
- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou Règles de l'Art,
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les D.T.U. et les Règles Professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

Le déroulement des travaux aura lieu en application des textes en vigueur au jour de la remise des offres, et notamment selon :

- les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé
- les règles de l'Art.
- les Normes françaises, et plus particulièrement : NF. P 90-110 : construction des courts de tennis :
 - o le règlement de certification du « Plan Qualité Tennis »,
 - o les règlements sanitaires,
 - o les normes de sécurité et d'hygiène,
 - o les règles de sécurité, en cas d'incendie,
 - o le guide pratique de l'équipement de la fédération française de Tennis,
 - o L'entrepreneur devra fournir une attestation « qualisport » (sols sportifs tennis en béton poreux) * le document plan qualité tennis
 - o une attestation d'assurance décennale et de conformité aux normes FFT

3-13. Dossiers des ouvrages exécutés :

Les plans et autres documents à fournir après exécution dans les DOE comprendront obligatoirement :

- schémas et notes de calcul conformes à l'exécution,
- les documents faisant apparaître les procédures de maintenance en français nécessaires à la nature du terrain mis en place
- fiches techniques des matériaux et les documentations de tous les produits mis en œuvre et le matériel installé,
- l'ensemble des rapports des vérifications réglementaires ou les fiches d'agrément liés à l'opération. - PV d'essais,
- tous les plans de recollement des ouvrages exécutés, des installations techniques,

3-14 Valeur du D.P.G.F. :

L'entrepreneur ayant joint obligatoirement à l'appui de son offre, le document « D.P.G.F. » (Décomposition du Prix

Global et Forfaitaire), en se servant du cadre fourni avec indication des quantités.

Les quantités dans le « D.P.G.F. » ont été vérifiées, complétées et confirmées par l'entrepreneur.

En se servant des quantités fournies dans le « D.P.G.F. », sans y apporter des corrections, l'entreprise entérine de ce fait les chiffres proposés, les accepte et les prend à son compte.

Dans ce cas, aucune augmentation du marché ne pourra être revendiquée, ni de modification du forfait.

Le cadre « D.P.G.F. » fourni constitue une décomposition minimale requise, mais la liste des prestations qui y est spécifiée n'étant pas exhaustive, cette liste a été complétée éventuellement par l'entreprise.

IV. Caractère du C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour but de faire connaître le programme général de construction et le mode de bâtir. Le C.C.T.P. forme un ensemble qui ne peut être dissocié, il n'a de valeur contractuelle que dans sa forme intégrale.

Les limites de prestations qui prévaudront sont celles définies dans le DPGF. Chaque entrepreneur supplée par ses connaissances professionnelles aux éléments qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et C.C.T.P.

Il est expressément stipulé que ces descriptions et indications n'ont pas de caractère limitatif et que chaque

entrepreneur devra prévoir tous les travaux, dans sa spécialité, nécessaires au parfait achèvement des constructions.

En conséquence, aucun entrepreneur ne pourra faire état d'erreurs ou omissions dans le C.C.T.P. pour se dispenser d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux et des installations.



Auzeville-Tolosane, 03/08/2024
Le Maire

Dominique LAGARDE